

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, MM. BONNET, CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme BOURAT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. MEUNIER, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD

EXCUSE (1) : M. HENEAU

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

**OBJET : Coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.
Régularisation de financements avec Kaya.**

Depuis le 8 février 2011, au titre de la compétence assainissement, la CAPC soutient la coopération sectorielle dans le domaine de l'eau et de l'assainissement à Kaya au Burkina-Faso. La délibération du conseil communautaire du 8 avril 2013 autorise l'application de la loi "Oudin" pour la période 2013 – 2017. Les moyens budgétaires correspondants sont inscrits chaque année au budget annexe de l'assainissement.

Le financement de la CAPC (20 000€ par an environ) conditionne et permet la levée de fonds auprès des bailleurs de fonds. Un programme a été adopté par la délibération n°15 du bureau communautaire du 16 décembre 2013 cofinancé par des partenaires allemands (Comité des jumelages d'Herzogenaurach en Allemagne - 20 000 €) et surtout l'agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB, 57 000€ pour le programme en cours). La CAPC est le maître d'ouvrage au regard de l'AELB et d'Herzogenaurach et encaisse les recettes correspondantes, transférées ensuite à Kaya, sur le compte spécifique coopération décentralisée ouvert par la mairie de Kaya.

Des retards d'exécution ont été constatés ; le Burkina-Faso a connu des événements politiques depuis 2014 qui ont modifié les structures municipales, retardant l'exécution de certaines commandes publiques. La CAPC a été autorisée par ses partenaires financiers à exécuter le programme jusqu'en décembre 2016. La commune de Kaya a déjà réalisé 95% du programme prévu soit :

- 10 blocs de latrines pour des équipements institutionnels ou collectifs (marchés, établissements d'enseignement...),*
- 50 latrines familiales pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable dans le périmètre de la captation de l'usine de traitement au lac DEM, (50 latrines restant à réaliser),*
- 2 forages neufs,*
- 4 forages réhabilités,*
- la formation des artisans maçons agréés pour la construction de latrines répondant aux normes du Burkina-Faso,*
- la mobilisation des acteurs du secteur (ONG, services déconcentrés de l'Etat, associations d'usagers de l'eau) par la mise en place d'un atelier de clôture du programme,*
- les campagnes d'information, éducation et communication (I.E.C) en direction des populations bénéficiaires (en cours d'exécution).*

La convention entre la CAPC et la commune de Kaya organise les modalités de financement. Elle prévoit le versement de 30% du coût du projet en fin de programme au vu de son état d'avancement. La mise en paiement de ce solde, permet de corriger le décalage de recettes déjà perçues auprès de l'AELEB (39 900€) et du premier versement effectué par la CAPC (estimé sur une recette de 39 000€), soit une différence de 900€ à reverser à Kaya. Le solde dû par l'AELEB (recette pour la CAPC) s'élève à 17 100€.

Je vous propose d'autre part d'affecter le financement 2015 de la CAPC, (16 300€ engagés au budget 2015) à la réalisation de travaux, d'actions de formation et d'information dans le domaine de l'assainissement et au financement d'un diagnostic et d'une étude de faisabilité concernant la collecte et le traitement des boues et des déchets solides, nécessaire à la mobilisation de nouveaux financements.

* * * * *

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 8 avril 2013 relative à l'application de la loi Oudin pour la période 2013 – 2017,

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 16 décembre 2013,

VU l'article L,1115-1-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, autorisant notamment les communes, EPCI et syndicats à mener des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,

VU l'article 3 alinéa II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne du 20 décembre 2013 et son avenant du 15 octobre 2015,

CONSIDERANT l'état de réalisation du programme AEPA 2013-2014 de la commune de Kaya,

CONSIDERANT l'état de réalisation des recettes obtenues auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2014), de la ville d'Herzogenaurach et de son comité de jumelages (novembre 2013 et mars 2014),

CONSIDERANT les prévisions d'activités transmises par la commune de Kaya pour 2016 en matière d'AEPA, de collecte, traitement et valorisation des boues et déchets ,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à la commune de Kaya une subvention de 18000€ pour solde du programme AEPA 2014-2015 (avance sur versement de la dernière tranche de subvention de l'AELB à percevoir par la CAPC, budget annexe de l'assainissement),
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces dossiers,
- Les dépenses et les recettes engagées seront exécutées au budget annexe de l'assainissement compte 4400/6742 et au compte 4400/747.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 27.04.2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

